

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 novembre 2012

Projet de loi

de bouclement de la loi 9980 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 567 000 F pour financer la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi No 9980 du 4 mai 2007 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 567 000,00 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	3 559 837,70 F
- Non dépensé	7 162,30 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

La loi 9980 du 4 mai 2007 ouvrait un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 567 000 F pour financer la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève.

Le crédit a été utilisé comme suit :

- montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 567 000,00 F
- dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>3 559 837,70 F</u>
- non dépensé	7 162,30 F

Le crédit alloué a permis de réaliser l'ensemble des travaux et investissements conformément au projet de loi tout en dégageant un non dépensé de 7 162.30 F. Ce projet a démarré en été 2007 et s'est achevé fin 2009.

Le renouvellement de cette installation obsolète, datant du début des années 1900, a permis de résorber les nombreuses fuites d'eau qui occasionnaient des perturbations dans le fonctionnement des unités de soins et à la centrale de traitement du linge, de même qu'une surconsommation d'eau et une nécessité d'interventions fréquentes sur le réseau.

Le réseau de bornes hydrantes (défense incendie), d'un débit d'eau insuffisant, a également été rénové, tout en réduisant le nombre de bornes de 55 à 22.

Les batteries sanitaires (nourrices) à l'intérieur des bâtiments présentant des traces de corrosion avancée ont été remplacées.

L'économie annuelle sur les taxes de débit est de 14 000 F. La consommation d'eau est réduite de 14 000 m³ par rapport à 2006, dernière année avant travaux, soit un gain annuel de 42 000 F.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *Préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

- Objet :

Projet de loi de bouclage de la loi No 9980 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 567 000 F pour financer la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève

- Financement :

Pour un montant total voté de 3 567 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 3 559 837.70 F. Une économie de 7 162.30 F est à constater.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

Ce projet de loi de bouclage n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclage intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 23 octobre 2012

Signature du responsable financier :


Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis de la direction des investissements

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclage d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme tel lors du bouclage des comptes 2011 (tome 3).

Genève, le 29 octobre 2012

Signature du responsable financier : A. ROSSET



3. Approbation / Avis du département des finances

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 29 octobre 2012

Visa du DF :


Eric Vaissade Koudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.